

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 05 415

Mis en ligne le ...13.11.2023

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR MADAME AURÉLIE DABAT, GÉRANTE DE L'ÉTABLISSEMENT AU PARADIS GOURMAND DU 12 AU 15 MAI 2023 À L'OCCASION DU PÈLERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Madame Aurélie DABAT en qualité de gérante de l'établissement « au Paradis Gourmand » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 82 rue de la Grotte, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, devant son établissement lors du pèlerinage militaire international 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-05-405 réglementant la vente d'alcool, les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et discothèques dans le cadre du pèlerinage militaire international 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Aurélie DABAT, gérante de l'établissement « au Paradis Gourmand » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 82 rue de la Grotte, est autorisée à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, devant son établissement lors du pèlerinage militaire international 2023, comme suit :

- vendredi 12 et samedi 13 mai, de 19 h 00 à 02 h 00 le lendemain matin
- le dimanche 14 mai de 19 h 00 à 02 h 00 le lendemain matin

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Aurélie DABAT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 11 mai 2023

Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.